

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON**

52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie@malbuisson.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MARS 2026 à 18 heures**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire sortant.

Etaient présents : Frédéric VIENNET - Cécile VIEY - Alain CHOQUET - Fanny DIVEL - Thierry LOCATELLI - Juliette CAPRETTA - Pierre HEINTZ - Laetitia MARTIN FOURNIER - Christophe PODICO - Carine SCHWARTZMANN - Patrick GRACIEUX - Gaëlle DROUIN – Marie-Christine ARMBRUSTER - François JEANNEROD - Julie LEPRINCE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fanny DIVEL a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ELECTIONS

- Election du maire
- 22/26 - Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- 23/26 – Délégations du conseil municipal au maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, maire sortant, qui après l'appel nominal, a rappelé les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026.

Il informe que Monsieur Julien DEVILARD a notifié par courrier du 19 mars 2026, sa démission au mandat de conseiller municipal de la commune de Malbuisson.

Madame Julie LEPRINCE, en qualité de candidate venant immédiatement sur la liste au titre de laquelle il a été élu, est appelée à le remplacer.

Monsieur Pierre HEINTZ, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.

Le bureau de contrôle des élections du maire et des adjoints a été constitué par :

- secrétaire : Fanny DIVEL
- assesseurs : Christophe PODICO – Marie-Christine ARMBRUSTER

ELECTIONS – Election du Maire

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ELECTION DU MAIRE

1^{ER} TOUR de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 01
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

a obtenu 14 voix : Monsieur Frédéric VIENNET

Monsieur Frédéric VIENNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Frédéric VIENNET élu maire, a pris la présidence.

Délibération n° 22/2026 : ELECTIONS - Création de postes d'adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre de postes d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEDICE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Frédéric VIENNET, élu maire, à l'élection des 4 adjoints.

Le maire a constaté le dépôt de : 1 liste N°01

comportant dans l'ordre les noms des candidats suivants :

- Cécile VIEY
- Alain CHOQUET
- Juliette CAPRETTA
- Patrick GRACIEUX

ELECTION DES ADJOINTS

1^{ER} TOUR de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

La liste n° 1, conduite par Mme Cécile VIEY, a obtenu 15 voix.

La liste n° 1, conduite par Mme Cécile VIEY, ayant obtenu la majorité absolue a été élue. Sont proclamés adjoints :

- 1^{er} adjoint : **Mme Cécile VIEY**
- 2^{ème} adjoint : **M. Alain CHOQUET**
- 3^{ème} adjoint : **Mme Juliette CAPRETTA**
- 4^{ème} adjoint : **M. Patrick GRACIEUX**

Ils ont été immédiatement installés.

Le Maire a ensuite donné lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été distribué à chaque membre du conseil.

Délibération n° 23/2026 : ELECTIONS – Délégations du conseil municipal au maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, (Monsieur Frédéric VIENNET, maire, n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE de donner délégation au maire pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° procéder, **dans les limites de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 – des marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à **100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **10 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 – des marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à **60 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 – des marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à **60 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; cette délégation s'entendant pour tout type de contrats ; convention précaire de mise à disposition, baux d'habitation, baux commerciaux, baux ruraux, baux de chasse...

5° De passer les contrats d'assurance après mise en concurrence ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les procédures quelles qu'elles soient, administratives ou judiciaires, pénales et au titre des constitutions de partie civile, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 300 000 € HT** ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; quel qu'en soit le montant et l'objet ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **500 €** et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, **dans la limite maximum de 500 € par élu et par mandat.**

Le CONSEIL MUNICIPAL précise que conformément à l'article **L2122-23 du CGCT**

- Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

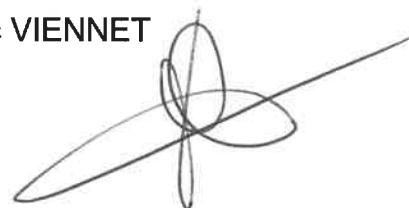
La secrétaire de séance,

Le Maire,

Fanny DIVEL




Frédéric VIENNET




L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :
n° 22/2026 à n° 23/2026
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : *24 mars 2026*
Publiées sur le site internet de la commune
Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le : *20/04/2026*